

## **Arrêté Municipal n° 91.2022**

### **Réglementation du stationnement**

#### **« Distribution composteur »**

Le maire de la commune de Salomé

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la distribution de composteur par les services de la M.E.L le samedi 02 avril 2022 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de cette distribution,

Vu l'intérêt général,

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Pour le bon déroulement de la distribution des composteurs, le stationnement sera interdit sur la place Louis Bocquet, rue Pasteur.

- **Le samedi 02 avril 2022**, le stationnement sera interdit sur la moitié de la place Louis Bocquet face aux logements de fonctions, rue Pasteur. Cet emplacement sera réservé à la distribution des composteurs par le service de la M.E.L. de 12h00 à 18h00.

**Article 2** - Tout stationnement sera considéré comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**Article 3** - Des barrières seront posées sur le périmètre concerné par la distribution, par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** - Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé  
- Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 25 mars 2022

Le Maire,  
Pierre Canesse

